



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
de la cohésion sociale**

## **Annexe :**

# **Cahier des charges de l'appel à projets pour le déploiement de structures spécialisées dans la prévention, le repérage et l'accompagnement des situations de prostitution de mineurs**

Porté par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS)

Bureau de la protection de l'enfance et de l'adolescence

[DGCS-PROTECTION-ENFANCE@social.gouv.fr](mailto:DGCS-PROTECTION-ENFANCE@social.gouv.fr)

### **1. Contexte de l'appel à projets**

#### ***La nécessité d'agir face à un phénomène en augmentation sur le territoire français***

Le rapport du groupe de travail sur la prostitution des mineurs, présidé par Catherine Champrenault (juillet 2021), a relevé d'importantes difficultés pour estimer le nombre de victimes de manière fiable. Le rapport d'état des lieux de l'association « Agir Contre la Prostitution des Enfants » (ACPE), estimait en 2018 qu'entre 7 000 et 10 000 mineurs seraient touchés par la prostitution en France. Mais, si le nombre de victimes est difficile à établir, une augmentation importante du phénomène est constatée. Les données rassemblées par le ministère de la Justice montrent qu'entre 2016 et 2020, le nombre de procédures ouvertes par les services de police et de gendarmerie pour proxénétisme sur mineurs, et recours à la prostitution de mineurs, a augmenté de 68 %.

Dans ce contexte d'augmentation de la prostitution des mineurs en France, le Gouvernement a lancé en novembre 2021 un premier **Plan national de lutte contre la prostitution des mineurs**. Il a pour objectif de mieux prévenir l'exploitation sexuelle des mineurs, de mieux repérer les enfants victimes de situations de prostitution et mieux les accompagner dans une reconstruction de leur parcours de vie, et d'améliorer la répression des clients et les proxénètes.

***La nécessité de déployer des structures ressources sur l'ensemble du territoire pour répondre aux enjeux de prévention, de repérage et d'accompagnement***

La prostitution infantile est présente sur tout le territoire. Une première étude sur la prostitution des mineurs en France<sup>1</sup> montre que les victimes de prostitution de mineurs sont majoritairement âgées entre 14 et 17 ans (88%). 90% des victimes de prostitution sont des filles. Le parcours de vie des mineurs victimes de prostitution est souvent marqué par de multiples événements qui fragilisent leur développement avant même leur entrée dans la prostitution : problématiques familiales (placement, famille monoparentale, séparation de la fratrie, etc.), scolarité en pointillés (absentéisme, déscolarisation). Les événements potentiellement traumatiques (violences sexuelles, physiques, psychologiques, etc.) sont courants dans l'enfance des victimes. L'exploitation sexuelle d'un mineur affecte durablement la cellule familiale (sidération, incompréhension des proches et fort stress lié à la mise en danger des enfants).

Le rapport relatif à la prostitution des mineurs, remis au Gouvernement en 2021 par Catherine Champrenault, identifie **le développement de structures référentes sur la prostitution des mineurs en capacité d'informer, de sensibiliser mais aussi d'orienter et d'offrir un premier niveau de soutien** comme un enjeu important pour permettre un meilleur repérage des situations et un accompagnement adapté, tant pour les victimes elles-mêmes, que pour les professionnels confrontés à ces situations ou pour leurs proches, qui doivent être soutenus. Le développement de ces structures est un engagement du plan national de lutte contre la prostitution des mineurs, lancé par le gouvernement en novembre 2021.

## 2. Objectifs de l'appel à projets

Le présent appel à projets vise à apporter un **soutien financier** pour **permettre le déploiement ou le renforcement de structures spécialisées dans la prévention, le repérage et l'accompagnement autour des situations de prostitution de mineurs**. Ces structures financées doivent permettre de développer un travail autour de ses situations, avec les victimes elles-mêmes mais aussi avec leurs proches ou les professionnels, qui ont signalé ou souhaitent signaler une situation d'exploitation sexuelle de mineurs

Il peut s'agir de **nouveaux projets** ou de **l'extension de projets existants**. L'appel à projets ne vise pas en revanche à se substituer à des financements existants pour des actions déjà mises en œuvre. Aussi, le dossier de candidature devra démontrer les apports pour lesquels le financement est demandé (par exemple le déploiement du projet sur un territoire non couvert jusqu'à présent).

## 3. Publics bénéficiaires

---

<sup>1</sup> Etude ProMiFrance, Centre de Victimologie pour Mineurs (M. Dupont, C. Gorgiard, H. Pohn), 2021.

Les projets mis en œuvre doivent bénéficier à **des jeunes mineurs en situation prostitutionnelle ou à tout autre adulte confronté à une situation d'exploitation sexuelle de mineurs, et qui souhaite être orienté et accompagné dans ces démarches.**

#### 4. Typologie de projets concernés par l'appel à projets

Les projets financés peuvent être de deux natures différentes :

- **Des projet d'envergure locale**, visant à développer des actions sur un territoire donné (à l'échelle d'un département ou d'une agglomération)
- **Des projets d'envergure nationale** visant à appuyer un réseau de partenaires associatifs déployés sur le territoire. Ces projets peuvent permettre de développer des actions sur de nouveaux territoires ou appuyer les équipes locales (outillage, formation, etc.)

**Pour les projets d'envergure locale**, l'appel à projet a vocation à financer des initiatives proposant :

- Un accueil du public confronté à l'exploitation sexuelle de mineurs : victimes elle-mêmes, mais aussi ses proches (le plus souvent parents) et les professionnels en contact avec des mineurs qui souhaitent être orientées et accompagnées. Cet accueil peut être physique ou dématérialisé (service téléphonique, tchat).
- Un accompagnement personnalisé des situations qui peuvent s'appuyer sur plusieurs dimensions : éducative, psychologique, juridique, etc. Selon les situations, les partenariats locaux, il n'est pas forcément nécessaire que cet accompagnement s'inscrive dans la durée. Il peut simplement permettre une orientation vers des prises en charge adaptées.
- Des actions de soutien collectif, pouvant prendre la forme de groupes de parole ou de séances collectives d'information et de sensibilisation.

**Pour les projets d'envergure nationale**, les initiatives attendues peuvent correspondre aux actions suivantes :

- La mise en place de moyens permettant de développer, d'essaimer sur les territoires des projets de structures permettant d'améliorer le repérage des mineurs victimes d'exploitation sexuelle et l'accompagnement des victimes, de leurs proches ou des professionnels ;
- La mise en place de moyens permettant d'animer des réseaux de professionnels issus de structures locales, et travaillant spécifiquement sur la prostitution des mineurs, ou d'outillage spécifique à destination de ces professionnels ;
- La mise en place d'outils de formation visant à être essaimés au niveau local.

#### 5. Financements

**L'appel à projets, d'un montant total de 1,2 M€, vise à apporter un soutien financier à des projets, sous la forme d'une subvention annuelle non reconductible. La mise en œuvre de ces projets devra débuter en 2022.**

**Les projets ne pourront pas être exclusivement financés par le ministère en charge de l'enfance. Le budget soumis dans le dossier de candidature devra faire apparaître des co-financements (collectivités, autofinancements, autres financements de l'État) à hauteur d'au moins 10% du projet et le montant sollicité ne pourra dépasser 100 000€.**

## 6. Critères de qualité à présenter

- **Pour les projets d'envergure locale :**

### *Les modalités d'accueil des publics concernés*

Le dossier devra préciser les modalités d'accueil des publics : types d'accueils (physique, téléphonique, par tchat), horaires d'ouverture des services, localisation des locaux et démarches d'aller-vers (mise en place de permanences dans différents territoires ou autre). Une attention particulière sera portée sur l'écoute apportée aux publics bénéficiaires qui ont des besoins particuliers. La mise en œuvre d'une écoute active, bienveillante, reposant sur le non-jugement est un axe important permettant un accueil à la hauteur des besoins.

### *Les modalités d'accompagnement personnalisé*

Le dossier de candidature doit préciser les modalités d'accompagnement proposées et à qui ils s'adressent : victimes, proches des victimes ou professionnels. Une attention particulière sera portée sur les projets développant un axe spécifique d'accompagnement à destination des familles des victimes, dont les besoins sont importants. Une description des accompagnements est attendue, ainsi qu'une présentation des partenariats mis en œuvre pour répondre aux besoins des personnes. Les acteurs locaux de la protection de l'enfance, du soutien à la parentalité ou des acteurs apportant un soutien juridique ou en santé peuvent ainsi être mobilisés.

### *Les actions collectives proposées*

Lorsque le projet s'appuie également sur des actions collectives, le dossier de candidature devra présenter ces actions en décrivant les objectifs, les publics visés et les modalités de mise en œuvre. Au-delà des actions de prévention et de sensibilisation à destination de tous les publics, une attention particulière sera portée sur les projets proposant des actions collectives d'accompagnement à destination des mineurs déjà victimes ou de leurs proches. Ces actions peuvent en effet être proposées comme un levier d'accompagnement.

### *Les ressources humaines mobilisées*

Le dossier de candidature devra préciser la qualification, l'expérience, le statut (salarié ou bénévole) et les modalités de recrutement des ressources humaines mobilisées dans le cadre du projet, notamment s'agissant des personnes amenées à intervenir auprès des enfants et des jeunes. Il devra notamment indiquer les modalités mises en œuvre pour s'assurer de leur moralité.

Les modalités de formation des professionnels et de leur accompagnement (soutien, supervision, analyse des pratiques) devront être présentées, en particulier pour les professionnels qui seront en contact direct avec les victimes ou leurs proches.

### *Les partenariats*

Le dossier de candidature présentera les partenariats noués pour la conception et la mise en œuvre du projet. Il fera part notamment des modalités de travail avec le service départemental de l'ASE, avec le Parquet ou avec les services de police et de gendarmerie. En plus de partenariats institutionnels permettant le repérage, le dossier de candidature présentera les éventuels partenariats avec des acteurs locaux de la santé, de l'accès aux droits ou du soutien à la parentalité par exemple.

### *L'évaluation des projets*

Les projets devront préciser les modalités d'évaluation des actions mises en œuvre, et l'échéancier prévu pour cela.

- **Pour les projets d'envergure nationale :**

### *Les modalités de sa mise en œuvre*

Le dossier de candidature devra décrire par quels moyens les actions seront développées, qu'il s'agisse d'un appui national au développement de projets locaux, de la mise en place ou du renforcement d'une animation nationale d'acteurs locaux mobilisés, ou du développement de nouveaux outils de formation.

Le lien entre le projet national et le développement d'actions sur les territoires devra être présenté dans le dossier de candidature.

### *Les ressources humaines mobilisées*

Le dossier de candidature devra préciser la qualification, l'expérience, le statut (salarié ou bénévole) et les modalités de recrutement des ressources humaines mobilisées dans le cadre du projet.

### *Les partenariats*

Le dossier de candidature présentera les partenariats noués pour la conception et la mise en œuvre du projet.

### *L'évaluation des projets*

Les projets devront préciser les modalités d'évaluation des actions mises en œuvre et l'échéancier prévu pour cela.

**À noter que pour les projets retenus, le ministère devra être destinataire d'un rapport d'évaluation quantitatif et qualitatif au plus tard 6 mois suivant la clôture de l'exercice.**

## 7. Porteurs de projet

Cet appel à projets s'adresse aux personnes morales à but non lucratif : associations, fondations, établissements publics...

## 8. Sélection des projets

Une pré-sélection des candidatures sera réalisée par la Direction générale de la cohésion sociale. Les candidatures présélectionnées seront soumises à l'examen d'un comité de sélection regroupant (dans la mesure du possible) :

- Un ou des représentants de la Direction générale de la cohésion sociale ;
- Un ou des représentants de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- Un ou des représentants du Service de l'Accès aux Droits et à la Justice et de l'Aide aux Victimes ;
- Un ou des représentants de la Mission Interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains ;

Les projets seront sélectionnés sur la base des critères suivants :

- Pertinence du projet au regard du cahier des charges ;
- Qualité du montage du projet ;
- Qualité des partenariats mis en œuvre ;
- Viabilité du projet sur le long terme.

La liste des projets lauréats sera publiée sur le site du ministère des solidarités et de la santé. Les porteurs de projets seront parallèlement informés de la sélection ou non-sélection de leur projet.

**Nota bene : les porteurs de projets s'engagent à réaliser le projet pour lequel il demande la subvention. A ce titre, les porteurs de projets sont susceptibles de faire l'objet d'une demande de point d'étape intermédiaire sur l'avancée du projet au cours de l'année 2022.**

## 9. Calendrier

- Lancement de l'appel à projet : 22 juillet 2022
- Clôture des candidatures : 15 septembre 2022

**Tout dossier incomplet ou hors délai ne sera pas traité.**

Le comité de sélection se réunira en octobre 2022

## 10.Candidature

Le dossier de candidature composé d'une fiche de présentation de l'association, de ses statuts, de la présentation du projet, du dossier CERFA, du budget de l'association et celui du projet, du calendrier de mise en œuvre, doit être déposé le 15 juillet au plus tard, sur la plateforme « démarches-simplifiées»:

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projets-2022-pour-le-deploiement-de-structures-specialisees-dans-la-prevention-le-reperage-et-l-accompagnement-des-situations-de-prostitution-de-mineurs>

Le coordinateur du projet sera dirigé vers la page dédiée à l'appel à projets sur la plateforme pour créer un compte afin d'accéder au dossier de candidature. Il devra renseigner des éléments en ligne ainsi que télécharger des pièces jointes obligatoires.

Le dossier restera accessible et modifiable jusqu'à la date de clôture des candidatures. Le coordinateur du projet peut autoriser l'accès pour modification au dossier à d'autres personnes s'il le souhaite.

## 11.Contact

Pour toute question, les candidats peuvent prendre contact avec le bureau de la protection de l'enfance et de l'adolescence de la DGCS :

Mail :[DGCS-PROTECTION-ENFANCE@social.gouv.fr](mailto:DGCS-PROTECTION-ENFANCE@social.gouv.fr)